

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-17**

Portant permission de voirie

**Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,**

Vu la demande d'autorisation reçue par mail le 16 avril 2026 par la société de ENGELVIN TP RESEAU, mandatée par la société ORANGE, représentée par Mme IMBERT Marie-Pierre, demeurant à 26 Rue Mota Di Livenza 32600 L'ISLE JOURDAIN, relative à une demande d'occupation du domaine public et plus particulièrement du chemin communal situé derrière la Chapelle, pour la réalisation de travaux fibre (voir plan joint) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux en date du 01 Juin 2026 ;

Vu les échanges de mails pour préparer en amont des travaux une convention de passage entre ORANGE et la commune de Saint-Aventin,

**Arrête**

**Article 1 :**

Une permission de voirie est accordée à l'entreprise ENGELVIN TP RESEAU, afin de permettre la réalisation des travaux de raccordement de la fibre sous réserve de la conclusion de la convention de passage entre ORANGE et la Commune de Saint-Aventin ;

**Article 2 :**

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **1er Juin 2026 à 8 h 00** et resteront applicables jusqu'à la fin des travaux prévus au plus tard le **30 Novembre 2026 à 18 h 00**.

**Article 4 :**

L'entreprise ENGELVIN TP RESEAU **est chargée de la mise en sécurité du site** et sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Aventin, ainsi qu'aux extrémités du chantier et communiqué pour information au secteur Routier de Bagnères de Luchon.

**Article 6 :**

Le Maire de Saint-Aventin ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AVENTIN, 21/04/2026

Le Maire

JC TINE

